

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des Ecoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 61 CA

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	1	6
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 15/09/26 - 06		
ACCES DES DIPLOMÉS ET DES DOCTORANTS A L'ÉCOLE		

L'an deux mille vingt-six et le 15 septembre 2026, à 17h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de séance de Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Babré, Monsieur Yann Tainguy, Monsieur Laurent Isnard, Madame Hélène Arnaud-Bill, Madame Laurence Masson-Dubroc, Madame Stéphanie Slimani, Monsieur Raphaël Dupouy, Monsieur Pierre Pelletier, Monsieur Rémy Levraud, Monsieur Olivier Millagou, Monsieur Ian Simms, Madame Enora Mignonneau.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Monsieur Pierre Bonnefoy représenté par Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claire Rannou, Monsieur Léopold Trouillas, Monsieur Jean Sébastien Vialatte, Monsieur Fabien Sorrentino, Madame Véronique Lenoir, Monsieur Thomas Dieulle.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE : N°15/09/26- 06

OBJET : ACCES DES DIPLOMÉS ET DES DOCTORANTS A L'ÉCOLE

Monsieur le Président expose :

L'établissement souhaite encadrer l'accès de ses diplômés à ses locaux et services, dans le respect des règles d'organisation, de sécurité et de bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

Il appartient à l'établissement de fixer, par voie de délibération, les conditions dans lesquelles cet accès peut être autorisé.

Concernant l'inscription administrative, la délibération n°22/01/20-07 du mercredi 22 janvier 2020 indique en page 3 un tarif de 200 euros pour les auditeurs libres et les étudiants diplômés. Il est proposé de rendre ces tarifs plus accessibles, avec un tarif de 40 euros l'année n+1, 100 euros pour l'année n+2, et 150 euros pour l'année n+3. Il est également proposé un monitorat en échange des frais, avec une présence d'une demi-journée par mois.

Pour les diplômés non-inscrits en 3ème cycle et les doctorants, il est proposé de leur octroyer l'accès à la médiathèque, la possibilité de suivre certains enseignements avec accord de l'enseignant concerné, la possibilité d'utiliser les ateliers, avec accord préalable, systématique et écrit de la part des responsables d'atelier et un espace réservé pour stocker les pièces.

Les diplômés seraient invités à remplir un questionnaire sur leur situation post-diplôme, afin de nourrir notre base de données sur l'insertion professionnelle ainsi que les données de l'observatoire des écoles du sud. Les diplômés se verraient proposer de présenter en format conférence leur parcours après l'école.

Sur la question de l'accès aux ateliers, le diplômé doit être complètement autonome, il doit apporter ses propres consommables, et chaque atelier doit prévoir les conditions spécifiques d'utilisation de l'espace avec un stockage éventuel des pièces produites par les diplômés. Les diplômés doivent prendre rendez-vous et demander une autorisation d'accès aux responsables d'ateliers par écrit au moins une semaine en amont, la priorité aux ateliers étant toujours donnée aux étudiants inscrits dans les cursus. Il est possible de définir une jauge maximale de diplômés dans chaque atelier.

Concernant l'exposition des diplômés n +1, les ateliers leurs sont ouverts pour finaliser leurs pièces 2 à 3 semaines avant le vernissage et la réserve du sous-sol leur est mise à disposition pour stocker leurs pièces d'exposition. Les diplômés n+1 peuvent aussi solliciter le régisseur général pour du matériel ou transporter les pièces.

Les étudiants conservent la propriété intellectuelle et matérielle sur les œuvres qu'ils ont produites. En revanche, les étudiants concèdent à l'école à titre gratuit et non exclusif, le droit d'exposer, de reproduire et de communiquer au public sur tous les supports et médias, tout ou partie de ses œuvres, dans un but de communication externe et interne.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération N° 22/01/20-07 du Conseil d'Administration de l'Ésadtpm en date du 22 janvier 2020, portant fixation des droits d'inscriptions et modifiant la délibération du 28 novembre 2018 n° 28/11/18-09

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

DE DIRE que l'accès des diplômés à l'établissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente délibération et par les règles de sécurité, d'ordre et de bon fonctionnement de l'établissement.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 15 septembre 2026

Laurent ISNARD
Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée